

Article 1 : Objet, acceptation, modification

1.1 – Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques et financières sous lesquelles **L'entreprise JACQUET** s'engage avec le client. Les services proposés par **L'entreprise JACQUET** concernent l'achat, la vente, la location, l'assemblage et la réparation de tous matériels informatiques, logiciels, accessoires et de tous produits bureautiques ; la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance (chez les particuliers, en entreprise ou en point de vente), de récupération de données, d'audits, de conseils.

1.2 – Le client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les prestations de service correspondant à ses besoins et avoir reçu de **L'entreprise JACQUET** toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Toutes les interventions effectuées par **L'entreprise JACQUET** sont réalisées aux présentes conditions générales, consultables sur le site Internet www.jacquetinformatique.com, ainsi que dans nos locaux. Ces conditions générales de vente sont consultables sur demande. Toute commande passée par le client auprès de **L'entreprise JACQUET** implique donc l'acceptation totale des conditions définies dans ce document.

1.3 – **L'entreprise JACQUET** se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions, sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site Internet www.jacquetinformatique.com ainsi que dans nos locaux.

Article 2 : Obligations et responsabilité de L'entreprise JACQUET

2.1 – **L'entreprise JACQUET** s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans l'article 1.1 des présentes conditions générales. **L'entreprise JACQUET** s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels, logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de **L'entreprise JACQUET**, tel que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, **L'entreprise JACQUET** ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

2.2 – La responsabilité de **L'entreprise JACQUET** ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas, et quelle que soit la prestation demandée, **L'entreprise JACQUET** ne pourra donc être tenu pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison.

2.3 – **L'entreprise JACQUET** se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile du client risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

Article 3 : Obligations et responsabilité du client

3.1 – Le matériel, les logiciels et les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du client. Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations de **L'entreprise JACQUET** (tout comme sa propre intervention) peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. Il est également de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

3.2 – Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : cd-rom, dvd-rom, disquettes, numéros de série et licences en cours de validité. **L'entreprise JACQUET** n'est pas tenue de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence. Le client est enfin informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de **L'entreprise JACQUET** à domicile et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par **L'entreprise JACQUET** sont et demeurent à la charge du client.

3.3 – En cas de découverte de données illégales sur le/les support(s) d'un client, en particulier de données à caractère pédophile, l'ensemble des prestations sera stoppé. Le support (périphérique ou machine) sera scellé et sortira du cadre de la responsabilité de **L'entreprise JACQUET** pour être déposé auprès des services de police compétents. **L'entreprise JACQUET** poursuivra en justice par un dépôt de plainte le client propriétaire de ces données illégales.

Article 4 : Cas particuliers

Dans le cas de demandes nécessitant une expertise complète d'un logiciel ou impliquant du matériel trop obsolète, **L'entreprise JACQUET** ne pourra prendre en charge la/les demande(s) du client.

4.1 – Ne seront pas pris en charge :

- Tout périphériques non informatique,
- les logiciels spécialisés professionnels (Autocad, Adobe Photoshop, EBP Compta, Ciel, etc...),
- les machines équipées de systèmes d'exploitation antérieurs à MS Windows Vista,
- tout logiciel ou machine sans licence autorisée ou valide,
- les demandes rentrant dans le cadre d'activité illégales ou suspectées illégales (partage de fichiers illégaux, conception de malwares, piratage, décryptage de données, copie non autorisée, etc.),
- la programmation et le dépannage de programme modifié par un tiers (bug, patch, etc.),

- les logiciels en langues ni anglaise, ni française,
- le dépannage de composant (remplacement d'une résistance sur carte mère ou écran par exemple).

4.2 – Peuvent être exceptionnellement pris en charge (après étude et devis) sans obligation de résultat :

- les systèmes d'exploitation antérieur à MS Windows XP,
- les dépannages sur ordinateur fabriqué artisanalement (avec un ou plusieurs composants non standard : châssis en bois par exemple, etc.),
- dépannage de périphérique non informatique déjà configuré et actif (téléphone portable, iPhone, Android),
- données perdues ou effacées sur support magnétique usuel (disque dur, carte SD, mémoire flash),
- les demandes multimedia spécifiques (conversion de fichiers audio ou vidéo),
- l'extraction, l'importation ou le travail dans une base de données (contacts Outlook, contacts Gmail),

Article 5 : Tarifs

5.1 – Les tarifs en vigueur pour les différents services proposés par L'entreprise JACQUET sont disponibles en ligne sur le site www.jacquetinformatique.com dans les locaux de l'entreprise : Jacquet informatique 18 rue Victor Hugo 36500 Buzançais. Les tarifs, sont exprimés en EUR toutes taxes comprises.

5.2 – Toute intervention par **L'entreprise JACQUET** donne lieu à une facturation minimale. La tarification appliquée pour les interventions est détaillée sur le site Internet www.jacquetinformatique.com ainsi que dans nos locaux.

5.3 – En cas de surcoût qui n'aurait pu être prévu avant le début d'une intervention, **L'entreprise JACQUET** s'engage à en informer le client, qui est alors libre de mettre fin à la prestation. Dans ce cas, **L'entreprise JACQUET** facturera la prestation déjà réalisée au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

5.4 – Toute prestation commandée par le client est, dès cet instant, réputée connaître un début de réalisation. Au cas où le client refuserait, comme il en a la liberté, le commencement de la prestation, une indemnité serait facturée au client.

5.5 – Dans le cadre d'un dépannage à domicile, si le client ou la personne chargée de le représenter était absent sur le lieu de rendez-vous à l'heure convenue, le client s'engage à verser une indemnité compensatrice égale à une demi-heure de travail plus un déplacement.

5.6 – Si, dans le cadre d'un dépannage (à domicile, en atelier ou dans le cadre d'une télémaintenance), **L'entreprise JACQUET** ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à ses services, une indemnité sera facturée au client.

5.7 – Tout matériel déposé pour diagnostic/réparation et non réclamé dans un délai de trois mois du dépôt sera considéré comme abandonné par son propriétaire, et pourra ainsi être détruit par **L'entreprise JACQUET**.

Article 6 : Conditions et modalités de paiement

6.1 – Le règlement par le client bénéficiaire d'une prestation de **L'entreprise JACQUET** est fait en globalité immédiatement après la fin de la prestation directement au technicien par l'un des moyens de paiement accepté par **L'entreprise JACQUET** : carte bancaire, chèque personnel ou chèque de banque à l'ordre de **JACQUET informatique** et espèces. Une facture sera ensuite adressée au client, dans un délai de sept jours. Celle-ci stipulera la nature et la durée de l'intervention, ainsi que le montant à régler en fonction du taux horaire en vigueur au moment de l'intervention.

6.2 – Le paiement des prestations nécessitant un devis s'effectue en deux temps : un acompte (qui ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat) de 30% à la signature du devis, puis le solde à l'échéance de la prestation.

6.3 – Avant la mise en œuvre de toute prestation, **L'entreprise JACQUET** se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. **L'entreprise JACQUET** se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

6.4 – Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande. En cas de retard de paiement, le client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

6.5 – Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 fixée par le décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité forfaitaire est à régler en sus de la pénalité précitée.

Article 7 : Garanties

7.1 – Les prestations d'assistance, de dépannages et de maintenance réalisées par **L'entreprise JACQUET** sont garanties 15 jours à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées, et sous réserve qu'aucune modification (matérielle ou logicielle) n'ait été apportée par le client après l'intervention. Si ces conditions ne sont pas remplies, **L'entreprise JACQUET** décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations et ne pourra assurer aucune garantie ou service après-vente.

7.2 – Les produits commercialisés par **L'entreprise JACQUET** disposent également d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique). Le client devra donc contacter directement le SAV du constructeur, sans passer par **L'entreprise JACQUET**, lequel ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits. **L'entreprise JACQUET** refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie. En outre, conformément à la loi, le client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat.

7.3 – Dans le cadre d'un achat d'une unité centrale complète chez **L'entreprise JACQUET** ou par un partenaire disposant de la Garantie Nationale Etendue et assemblée par un technicien de **L'entreprise JACQUET** ou un partenaire disposant de la Garantie Nationale Etendue, outre la garantie constructeur des composants, l'unité centrale bénéficie d'une garantie « JACQUET Informatique » valable un an à compter de la date de la transaction. Durant cette période, le client est libre de contacter **L'entreprise JACQUET**, qui servira alors d'intermédiaire avec le constructeur, ou de contacter le SAV du constructeur directement.

Article 8 : Réserve de propriété

8.1 – Conformément à la loi du 3 juillet 1985, **L'entreprise JACQUET** reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement total ou partiel, **L'entreprise JACQUET** est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels.

Article 9 : Loi informatique et liberté, données personnelles, confidentialité

9.1 – **L'entreprise JACQUET** informe le client que certaines de ses données personnelles sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client, notamment dans le cadre de la communication d'offres commerciales émises par **L'entreprise JACQUET**. Conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le site Internet de la société ainsi que l'utilisation des données personnelles des clients ont fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro 1532775, auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le client dispose également d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant sa demande écrite et signée auprès de **L'entreprise JACQUET** à l'adresse 18 rue Victor Hugo 36500 Buzançais ; cette demande doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

9.2 – **L'entreprise JACQUET** s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du client et à ne pas divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès au cours de ses prestations.

Article 10 : Loi applicable et réclamations/contestations

10.1 – Le présent contrat est gouverné par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au client de se rapprocher de la direction de **L'entreprise JACQUET** afin de rechercher et de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige/la contestation sera de convention expresse de la compétence du Tribunal de commerce de Chateauroux.

10.2 – Toute réclamation concernant les services fournis par **L'entreprise JACQUET** doit être faite par lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

10.3 – Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à **L'entreprise JACQUET** n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.